syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
Télécopie : 04 91 77 08 32
e-mail : contact@syrec.fr
site : www.syrec.fr

ONCOPACA CORSE
Hôpital Sainte Marguerite
270 Bd Sainte Marguerite
13009 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2021

syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
Télécopie : 04 91 77 08 32
e-mail : contact@syrec.fr
site : www.syrec.fr

LRC/NI
n° 12473

ONCOPACA CORSE
Hôpital Sainte Marguerite
270, Bd Sainte Marguerite
13009 Marseille

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ONCOPACA CORSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre association relève des dispositions applicables au secteur médico-social. Elle perçoit ainsi des financements publics sous forme de subventions qui lui permettent d'assurer la continuité d'exploitation.

Le suivi de gestion budgétaire mis en place permet de suivre l'utilisation des fonds publics et la part restant à consommer non encore utilisée compte tenu des budgets mis en place et de la nature des dépenses financées.

Il conduit à distinguer :

- Le résultat propre de l'association,
- Le résultat sous contrôle des tiers financeurs.

Ainsi au 31 décembre 2021, le résultat définitivement acquis par l'association est un excédent de 26 372.98 euros. Le résultat sous contrôle des tiers financeurs, qui correspond aux financements ARS, est un excédent de 122 518.10 euros.

Nous nous sommes assurés de la bonne application des dispositions relatives au plan comptable associatif, à la présentation qui a été faite en annexe ainsi qu'aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la gestion budgétaire, comptable et financière des structures médico-sociales.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérification spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT À MARSEILLE, LE 8 JUIN 2022

Le Commissaire aux Comptes
SYREC SA

Le Président Directeur Général

Luc-René CHAMOULEAU
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...	10 200	1 867	8 333		8 333	
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	35 754	25 559	10 195	385	9 810	NS
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes				10 200	-10 200	-100.00
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I	45 954	27 426	18 528	10 585	7 943	75.03
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	119 017		119 017	143 259	-24 242	-16.92
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	857 265		857 265	628 956	228 309	36.30
	Charges constatées d'avance (2)						
	Total II	976 282		976 282	772 214	204 068	26.43
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(III)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(IV)**						
	Ecarts de conversion actif **(V)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 022 236	27 426	994 810	782 800	212 010	27.08

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

SYPEC - Commissaire aux comptes

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	460 142	399 066	61 076	15.30
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires	-46 640	-36 778	-9 862	-26.81
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	148 891	47 850	101 041	211.16
	Situation nette (sous total)	562 393	410 137	152 255	37.12
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	562 393	410 137	152 255	37.12
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	194 105	158 848	35 257	22.20
	Total II	194 105	158 848	35 257	22.20
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	110 630	86 159	24 471	28.40
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	127 678	126 314	1 364	1.08
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	4	1 341	-1 337	-99.70
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	Total IV	238 312	213 814	24 498	11.46
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	994 810	782 800	212 010	27.08

(1) Dont à plus d'un an — 238 312 — 213 814
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

SYREC - Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	118 000	116 850	1 150	0.98
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 029 191	739 675	289 516	39.14
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	30 794	19 230	11 564	60.13
Utilisations des fonds dédiés	155 484	111 851	43 633	39.01
Autres produits	26	8	18	227.05
Total I	1 333 494	987 614	345 880	35.02
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	149 567	84 734	64 833	76.51
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	42 076	37 834	4 241	11.21
Salaires et traitements	566 209	476 216	89 994	18.90
Charges sociales	227 283	195 939	31 344	16.00
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 041	3 656	2 386	65.25
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés	194 105	155 484	38 622	24.84
Autres charges	8	3	5	147.42
Total II	1 185 290	953 866	231 425	24.26
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	148 203	33 748	114 455	339.14

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

SYREC - Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	148 203	33 748	114 455	339.14
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	688	14 102	-13 414	-95.12
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V	688	14 102	-13 414	-95.12
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	688	14 102	-13 414	-95.12
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	1 334 181	1 001 715	332 466	33.19
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 185 290	953 866	231 425	24.26
5. EXCEDENT OU DEFICIT	148 891	47 850	101 041	211.16

SYREC - Commissaire aux comptes

Règles et méthodes comptables

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 994 809.97 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat excédentaire de : 148 891.08 Euros.

Les particularités du Code de l'action sociale et des familles, applicable à l'association ONCOPACA-CORSE, conduisent à distinguer les résultats propres à l'association de ceux sous le contrôle des tiers financeurs :

- Résultat Propre de l'association : excédent de + 26 372.98 €
- Résultats sous le contrôle des tiers financeurs (fonds FIR ARS) relatifs à l'année budgétaire 2021 : excédent de 122 518.10 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Principales caractéristiques de l'association ONCOPACA-CORSE, et principaux faits significatifs :

L'association, régie par la Loi de 1901, ONCOPACA-CORSE a été enregistrée à la préfecture de Bouches du Rhône le 31 mars 2006 sous le numéro W 133001057, publiée au journal officiel du 20 mai 2006, et provient de la fédération des quatre réseaux infra régionaux des régions PACA et Corse (ONCAZUR, ONCORéP, ONCOSUD et R2c).

Les statuts de l'association ont fait l'objet de modifications lors d'une assemblée générale du 25 octobre 2008, donnant naissance au Réseau Régional de Cancérologie (RRC) ONCOPACA-Corse (ayant pour interlocuteur privilégié l'ARH) pour répondre à l'organisation des soins en cancérologie, conformément à la mesure 29 du Plan national Cancer.

Le Réseau Régional de Cancérologie ONCOPACA-Corse constitue donc l'un des maillages de l'organisation régionale de l'offre de soins en cancérologie. Ses missions sont définies par la mesure 29 du Plan cancer I et les circulaires du 22 février 2005 et du 25 septembre 2007.

SARIC Commissaire aux comptes

Le Réseau Régional de Cancérologie n'est pas un réseau de soins, il ne prend donc pas en charge directement les patients.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association perçoit sous forme de subventions, un financement supérieur à 153 000 € par an. A ce titre le règlement ANC 2018-06, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels, lui est donc applicable.

L'objet social de l'association se décompose comme suit :

- Objectifs généraux

Le Réseau Régional de Cancérologie a essentiellement pour enjeu la qualité de la prise en charge des patients.

Il a pour but d'harmoniser les pratiques en matière de soins et de prise en charge cancérologique, notamment en liaison avec les recommandations de l'INCa.

Plusieurs principes guideront l'action du Réseau Régional de Cancérologie :

- Le souci d'une participation équilibrée entre tous les acteurs (établissements de santé personnels médicaux et soignants). Cet équilibre privilégiera un fonctionnement non pas pyramidal mais en maillage non hiérarchisé.
- Le réseau privilégiera un fonctionnement transparent, souple et simple, évitant les blocages. Il sera orienté essentiellement sur des actions concrètes opérationnelles sur le terrain.
- Les 3C, représentant les cellules opérationnelles sur le terrain, seront l'un des partenaires privilégiés du Réseau Régional de Cancérologie.

- Objectifs opérationnels

Ce sont ceux fixés par le cahier des charges des réseaux régionaux en cancérologie établi par l'INCA. Le calendrier de réalisation des objectifs de ces missions est celui fixé par les autorités de tutelle lors des attributions budgétaires au réseau.

Périmètre d'activité : l'association se donne comme zone d'intervention les régions PACA et Corse.

SYREC - Commissaires aux comptes

Ainsi l'association a l'obligation d'établir des comptes annuels comprenant : un bilan, un compte de résultat et une annexe ; et de les faire certifier par un commissaire aux comptes.

La notion de comptes annuels est elle-même définie par la règlementation comptable, qui stipule que le bilan et le compte de résultat sont élaborés **à partir d'une comptabilité d'engagement en partie double.**

Ainsi, les états financiers ont été établis conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par le Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983, ainsi que les règlements ANC 2014-03 et ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

1. Faits caractéristiques des exercices antérieurs avant des incidences sur les comptes 2021

- Depuis le mois de janvier 2012 le budget de fonctionnement de l'association est financé sur les crédits MIGAC de l'ARS, qui sont collectés et reversés par le CAL Nice (Centre Antoine Lacassagne de Nice) à ONCOPACA-CORSE, conformément au courrier de l'ARS du 6 février 2012 ;

- **Cotisations :** suite à la décision de l'assemblée générale qui a approuvé les comptes 2016, le montant des cotisations des adhérents du réseau ONCOPACA-CORSE a évolué comme suit avec effet immédiat sur 2017 (inchangé sur 2018, 2019 et 2020) :

  . Pour les établissements autorisés au traitement du cancer la cotisation annuelle passe de 1000 € à 1250 €,

  . Pour les autres établissements et structures professionnelles elle reste fixée à 100 €

  . Les associations d'usagers restent exonérées du paiement de la cotisation.

Notons que le fait générateur, pour la comptabilisation des cotisations, est constitué par l'appel de ces dernières.

Aucune revalorisation des cotisations n'a été décidée en 2021.

SYREC - Commissaires aux comptes

- **Loyer APHM** : une convention d'occupation du domaine public a été signée le 22 mai 2014 entre ONCOPACA-CORSE et l'APHM pour l'occupation des locaux. Cette convention, avec prise d'effet au 1er janvier 2014 prévoit un usage exclusif des locaux par ONCOPACA-CORSE avec fourniture de services annexes (fluides et énergies, entretien ménager, télécommunications…).
  Compte tenu de la mission d'ONCOPACA-CORSE qui remplit les critères de contribution à l'amélioration de la qualité des soins et à l'organisation du parcours du patient, l'APHM a décidé d'octroyer une exonération totale de loyer.

  En revanche, ONCOPACA-CORSE devra s'acquitter du paiement des charges correspondant aux prestations fournies par l'APHM. Le montant de ces charges est évalué comme suit :
  . rattrapage 2013 forfaitaire : 6 000 €,
  . charges 2014 (selon détail annexé à la convention) : 11 910.48 €,
  . charges 2015 : 14 266.42 €,
  . charges 2016 à 2021 : 6 fois 15 000 €, soit 90 000 € (montants provisionnés dans les comptes de 2016 à 2021, dans l'attente de la réception des factures correspondantes de l'APHM, toujours non reçue en 2021),

Soins Oncologiques de Support « S.O.S. »

Par convention et arrêté en date du 29 août 2017, l'ARS PACA a confié au réseau ONCOPACA-CORSE la tâche de recruter un chargé de mission pour les Soins Oncologiques de Support avec notamment pour objectif de recenser l'existant, élaborer un répertoire des S.O.S., contribuer à assurer la lisibilité de l'offre pour les professionnels de santé, etc…
L'ARS PACA a octroyé au Réseau ONCOPACA-CORSE un financement de 52 786.50 € pour l'année 2017, reconduit en 2018 et 2019 ; et l'ARS CORSE a octroyé une enveloppe financière globale de 20 000 € (avenant n°5 du CPOM FIR ARS CORSE pour 2017). Les dépenses liées à ce projet se poursuivent sur l'année 2019.

SYREC Commissaire aux comptes

Concernant la convention de financement des Soins Oncologiques de Support «S.O.S.» évoquée ci-dessus, un avenant au CPOM a été signé avec l'ARS en juin 2019 portant le montant annuel du fonds FIR à 102 340 € (crédits renouvelés pour 2020 et 2021) afin d'une part de pérenniser le poste de chargé de mission, et d'autre part de financer un poste d'assistant au parcours coordonné.

REGLEMENT ANC n°2018-06

Première application sur l'exercice 2020 du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application

2. Faits caractéristiques de l'exercice 2021

Un nouveau contrat de financement pluriannuel, du budget de fonctionnement de l'association, a été signé avec l'ARS (CPOM 2021-2023 financé sur fonds FIR ARS PACA et CORSE). A partir de l'année 2022 l'association ne percevra plus qu'un seul type de financement FIR et lieu et place des fonds MIG. En 2021, année de transition, l'association a perçu des fonds MIG et des fonds FIR.

3. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

SARIC - Commissaire aux comptes

4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5. Suivi des subventions octroyées, de leur consommation et changements de méthodes comptable

5.1. Suivi des subventions accordées par l'ARS

L'association ONCOPACA-CORSE ne fait pas appel à la générosité publique et était financée initialement exclusivement, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS), conformément au CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) passé initialement avec l'ARS pour une période de trois années de juillet 2011 à juin 2014.

Pour mémoire ; au cours de l'exercice 2012 des modifications étaient intervenues dans le mode de financement de l'association et avaient, en synthèse, conduit à différencier le suivi des budgets suivants :

- Le budget Investissement et Dérogations, budget financé par le FIQCS devenu FIR de l'ARS PACA ;
- Le budget de Fonctionnement, financé par le MIGAC et le FIQCS devenu FIR de l'ARS CORSE.

Cette répartition du mode de financement de l'association a été maintenue jusqu'à l'exercice 2019, puis en 2020, uniquement pour le budget de fonctionnement MIGAC ; en effet plus aucun budget n'a été attribué par l'ARS au titre des « Investissements et Dérogations » à partir de 2019.

Enfin, à compter de 2021, le mode de financement de l'association a été totalement revu avec l'ARS et un financement global a été arrêté, incluant aussi bien les dépenses de fonctionnement que d'investissement, sur une période triennale 2021-2023.

SARIC Commissaire aux comptes

La synthèse du budget fonctionnement se présente ainsi comme suit, différenciée en fonction de la source de financement (MIG ou FIR) :

Financement Fonctionnement ONCOPACA CORSE (MIG)	Budget initial	Budget alloué 12 mois	Budget Consommé 1er sem 2021	Ecart de consommation de budget
	2021			
TOTAL FRAIS GENERAUX (A)	60 800,00	53 555,98	29 203,92	24 352,06
TOTAL PERSONNEL (B)	432 000,00	380 529,31	276 013,35	104 515,96
TOTAL REUNIONS et DEPLACEMENTS (C)	33 000,00	29 068,21	2 000,32	27 067,89
TOTAL FONCTIONNEMENT (A+B+C+D)	525 800,00	463 153,50	307 217,59	155 935,91
Investissements 1er sem 2021 sur MIG			13 984,00	
TOTAL DEPENSES MIG 2021			321 201,59	
Excédent non dépensé MIG 2021			141 951,91	Fonds dédié 31/12/2021

	Budget 6 mois	Consommations
Financement Fonctionnement ONCOPACA CORSE FIR	Exercice 2021 (6 mois juillet-décembre)	6 mois de 07 à 12-2021
Investissement	4 000,00 €	4 000,00
Frais généraux	44 225,33 €	57 202,99
Salaires	405 041,67 €	355 169,54
Formation	8 000,00 €	10 836,00
Accompagnement externe par un prestataire	22 100,00 €	4 005,00
TOTAL DEPENSE	483 367,00 €	431 213,52 €
TOTAL ARS PACA	383 367,00 €	
TOTAL ARS Corse	100 000,00 €	
TOTAL ARS	*483 367,00 €*	
		52 153,47 € Fonds dédié CPOM 31/12/2021

Conformément aux principes comptables énoncés ci-dessus en page 1, les comptes clos au 31 décembre 2021 ont été arrêtés à partir d'une comptabilité d'engagement tenue en partie double.

Les excédents de subvention non consommés à la date de clôture du 31/12/2021 ont été identifiés au passif du bilan dans un compte de Fonds Dédiés nominatif pour chaque financeur (ARS), budget et mode de financement. Les fonds propres de l'association ont donc été identifiés en Fonds associatifs.

SYREC - Commissaires aux comptes

Suivi des fonds dédiés antérieurement constitués :

- **Financements « SOS » :** pour mémoire un avenant au CPOM avait été signé avec l'ARS PACA en juin 2019 portant le montant annuel du fonds FIR à 102 340 € (crédits renouvelés pour 2020 et les 6 premiers mois de l'année 2021) afin d'une part de pérenniser le poste de chargé de mission, et d'autre part de financer un poste d'assistant au parcours coordonné. Depuis le 1er juin 2021 ce budget est intégré dans le budget de fonctionnement général du Réseau (fonds FIR)

Financements S.O.S. :

Solde restant 31/12/20	**81 838,85**
+ Subventions 1er sem 2021	51 170,00
- Dépenses diverses 1er sem 2021	-7 917,20
- Frais de personnel 1er sem 2021	-49 104,83
Solde restant 30/06/21	**75 986,82**

- **Financement du poste RAF :** ce dernier avait été obtenu en fin d'année 2020, de fait non consommé et donc entièrement reporté sur l'année 2021. Depuis le 1er juin 2021 ce budget est intégré dans le budget de fonctionnement général du Réseau (fonds FIR)

Financement Poste RAF : (anciennement "chef de projet")

Solde restant 31/12/20	**55 000,00**
+ Subventions 1er sem 2021	27 500,00
- Dépenses diverses 1er sem 2021	0,00
- Frais de personnel 1er sem 2021	-35 968,73
Solde restant 30/06/21	**46 531,27**

Ces deux soldes de financements non consommés au 30/06/2021 constituent à la clôture du bilan 2021 un résultat sous contrôle de tiers financeurs d'un montant total de 122 518.10 €.

SYPEC Commissaire aux comptes

Financement des fiches Onco Hémato : ce dernier avait été obtenu en fin d'année 2019, de fait non consommé, reporté sur l'année 2020 et présenté un solde résiduel de 18 644.73 € au 31/12/2020. Les évolutions sur l'année 2021 se présentent comme suit :

Financement Fiches Onco Hémato :	
Solde restant 31/12/20	18 644,73
+ Subventions 1er sem 2021	0,00
- Dépenses diverses 2021	0,00
- Frais de personnel 2021	-25 509,47
Solde restant 31/12/21	-6 864,74

=> Solde net imputé sur Résultat Propre 2021

5.2. Suivi des subventions accordées par l'APHM pour la plate-forme régionale ONCOFERTILITE

Au 31 décembre 2021, le suivi budgétaire fait ressortir les éléments suivants :

BUDGET ONCOFERTILITE	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21
Subvention ARS	4 000	4 000	4 000	4 000
Dépenses				
Maintenance / abonnement info	-49	-49	-46	-45
Supports de communication	0	0	0	0
Frais d'avocats			-300	
Ligne SFR	-1 356	-1 426	-1 426	-1 426
Frais de personnel	-7 003	-7 654	-2 228	-2 530
Frais de déplacement M.PIBAROT/KR	-1 984	-433	0	0
Autres frais administratifs				-86
MOVE IN MED e-meeting	0	0	0	-540
	-10 392	-9 562	-4 000	-4 000
Solde cumulé budget ONCOFERTILITE	593	-4 969	0	0

SYRELIA - Commissaire aux comptes

5.3. Suivi des fonds associatifs avec droit de reprise

Le poste s'élève à -46 640.19 € au 31 décembre 2021 et a enregistré les mouvements suivants 2021 :

Solde au 01/01/2021 : 36 778.29 €

- Affectation de la perte sous contrôle de tiers financeur provenant de 2020 de - 13 226.20 €
- Affectation du solde des fonds FIR non consommés antérieurs suivants :
    - FIR 2014-2018 pour 3 346.37 €
    - ARS CORSE visio conférence pour 17.93 €

Solde net au 31/12/2021 : - 46 640.19 €

5.4. Suivi des fonds associatifs sans droit de reprise

Le poste s'élève à 460 142 € au 31 décembre 2021 contre 399 066 € au 31 décembre 2020.
Les fonds supplémentaires qui y ont été affectés en 2021 sont les suivants :

- Affectation du résultat propre 2020 : 61 076 €,

SYREC - Commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'association est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus Points d'attention

L'association n'a pas fait appel au dispositif de l'activité partielle sur l'exercice 2021 et n'a demandé à bénéficier d'aucune aide financière en sus de ses financements habituels.
L'évènement Covid-19 n'a donc eu aucun impact sur les comptes 2021.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Changement de méthode

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Pour mémoire, les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice précédent, ont été les suivants :

Changement de méthode d'évaluation
Aucun changement notable n'est intervenu au cours de l'exercice précédent.

Changement de méthode de présentation
Adaptation de la présentation des états financiers des comptes annuels et de l'annexe aux nouveaux modèles dont la forme est à respecter. Le règlement ANC n° 2018-06 reconnait la spécificité des ressources d'exploitation des organismes non lucratifs et en standardise la présentation.

Changement de méthode d'enregistrement comptable
La première application du règlement ANC n°2018-06 a constitué un changement de méthode comptable sur l'exercice 2020.
Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2019 n'ont pas étét modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Postes impactés, incidence de la première application du règlement ANC

CRCF Commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

n°2018-06 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice

L'association n'a pas eu de poste impacté par l'incidence de la première application du règlement ANC n°2018-06 en 2020.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL			10 200
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	21 770		13 984
Avances et acomptes	10 200		
TOTAL	31 970		13 984
TOTAL GENERAL	31 970		24 184

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			10 200	10 200
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			35 754	35 754
Avances et acomptes		10 200		
TOTAL		10 200	35 754	35 754
TOTAL GENERAL		10 200	45 954	45 954

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		1 867		1 867
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	21 385	4 174		25 559
TOTAL	21 385	4 174		25 559
TOTAL GENERAL	21 385	6 041		27 426

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres Immob.incorporelles TOTAL	1 867				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 174				
TOTAL	4 174				
TOTAL GENERAL	6 041				

SYRELIA Commissaires aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	399 066		61 076		460 142
Fonds propres avec droit de reprise	-36 778	-13 226	3 364		-46 640
Excédent ou déficit de l'exercice	47 850	-47 850	148 891	-0	148 891
Situation nette	410 137	-61 076	213 331	-0	562 393
TOTAL I	410 137	-61 076	213 331	-0	562 393

SYREC - Commissaire aux comptes

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	158 848	194 105	158 848			194 105	
FONCT°ARS FIR 2014-2018	3 346		3 346				
ARS VISIO CONF	18		18				
ARS SOS	81 839		81 839				
FIR FICHES ONCO HEMATO	18 645		18 645				
ARS POSTE RAF 2020	55 000		55 000				
FONDS MIG CPOM 2021		141 952				141 952	
FIR CPOM 2021-2023		52 153				52 153	
TOTAL	158 848	194 105	158 848			194 105	

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

SYREC Commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 726	1 726	
Débiteurs divers	117 291	117 291	
TOTAL	119 017	119 017	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	110 630	110 630		
Personnel et comptes rattachés	59 912	59 912		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 624	56 624		
Autres impôts taxes et assimilés	11 142	11 142		
Autres dettes	4	4		
TOTAL	238 312	238 312		

Variation des fonds propres

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105 755
Dettes fiscales et sociales	86 122
Total	191 877

SYRIC - Commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

Une allocation forfaitaire a été attribuée au Président de l'association depuis l'exercice 2012 égale à 75% du SMIC.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	9
Employés	2
Total	11

Valorisation des contributions volontaires

L'association n'a pas identifié de contribution volontaire en nature.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	
55 à 59 ans	6 à 10 ans	18 014
45 à 54 ans	11 à 20 ans	11 668
35 à 44 ans	21 à 30 ans	1 293
moins de 35 ans	plus de 30 ans	2 247
Engagement total		33 222

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 60-67 ans
- turn over faible pour les non cadres et moyen pour les cadres
- taux de revalorisation des salaires 1%
- taux d'actualisation 0.98 %

SYREC - Commissaire aux comptes